

**EVENEMENTS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES  
EN ÎLE-DE-FRANCE  
APPEL A PROJETS 2018**

**Un appel à projets :**

**Pourquoi ?** Pour favoriser les rencontres entre chercheurs et entreprises, pour développer les échanges scientifiques et technologiques et renforcer l'attractivité internationale de l'Île-de-France.

**Pour quoi ?** Pour participer au financement d'évènements scientifiques et technologiques d'envergure internationale qui auront lieu en Île-de-France **entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 décembre 2019**,

- \* Soit réunissant plus de 500 participants, sans thématique prioritaire
- \* Soit s'inscrivant dans l'une des 4 thématiques suivantes : Sport et JO 2024 – Transition énergétique - Mobilités - Autonomie / Dépendance / Accompagnement des personnes âgées et isolées

**Pour qui ?** Pour les établissements publics ou privés à but non lucratif (à l'exception des EPCI et des collectivités territoriales) y compris les associations loi 1901, les sociétés savantes et les organisations internationales.

**Comment candidater ?**

Exclusivement en ligne, sur la plateforme des aides régionale <http://par.iledefrance.fr/> du **1<sup>er</sup> juin 2018 au 23 juillet 2018 à 10h00**.

**1. OBJECTIFS**

Favoriser les rencontres entre acteurs de la recherche, de l'économie et de la société civile, notamment lors d'évènements d'envergure internationale est l'un des enjeux du nouveau schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ([SRESRI](#)).

Ces initiatives – sous forme de colloques, de manifestations scientifiques, de challenges, etc. – participent non seulement à renforcer les compétences scientifiques et technologiques de l'Île-de-France mais assurent également une visibilité à l'international des universités et des campus franciliens, que la Région souhaite voir devenir de rang mondial.

## 2. ELIGIBILITE

### 2.1. Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert à tous les établissements publics ou privés à but non lucratif (à l'exception des EPCI et des collectivités territoriales) y compris les associations loi 1901, les sociétés savantes et les organisations internationales.

### 2.2. Projets

**Dans tous les cas, les événements devront se tenir sur le territoire francilien et se dérouler entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 décembre 2019.**

Deux types de projets peuvent candidater :

Les événements scientifiques ou technologiques dont l'envergure contribue à la visibilité de l'action régionale sur le territoire, en Europe et à l'international.

Ces manifestations prévoient de rassembler **plus de 500 participants** et concernent toutes les thématiques scientifiques.

Les événements scientifiques ou technologiques qui s'inscrivent dans les **4 thématiques suivantes** d'intérêt pour la Région Île-de-France :

1. Sport et JO 2024
2. Transition énergétique
3. Mobilités
4. Autonomie / Dépendance / Accompagnement des personnes âgées et isolées

Ne seront pas examinées les demandes dont :

- le dossier ne respecte pas les critères d'éligibilité énoncés ci-dessus ;
- le dossier de candidature est incomplet ;
- les colloques entrant dans le cadre de parcours de formation ainsi que les rencontres entre branches professionnelles.

## 3. MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE ET CRITERES DE SÉLECTION

### 3.1 Modalités d'intervention régionale

Le taux régional d'intervention (TIR) est de 50 % maximum du budget global prévisionnel éligible de la manifestation.

Le montant de la subvention régionale est plafonné à :

- **25 000 €** pour les événements d'envergure, sans thématique ;
- **4 000 €** pour les événements thématiques, sans nombre minimum de participants.

Il est à noter que si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce TIR sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et dûment justifiées par le bénéficiaire.

Au-delà des recettes correspondant aux droits d'inscription, les organisateurs sont encouragés à mobiliser des cofinancements en complément de la demande de soutien adressée à la Région.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, remise de prix...) qui n'ont pas déjà été effectuées à la date du vote par les élus, constituent des dépenses éligibles.

Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles, les frais de personnel permanent et les dépenses d'équipement (ordinateurs, mobilier...).

### **3.2. Critères de sélection**

Hormis les critères obligatoires d'éligibilité, les critères prioritaires de sélection des événements proposés sont les suivants :

- participation des jeunes chercheurs et des étudiants entrepreneurs (réduction des frais d'inscription, sessions de présentation de leurs projets, prix, bourses, etc.),
- ouverture au monde socio-économique ainsi que l'ouverture à des acteurs non académiques (associations, élus, entreprises, etc.),
- caractère international de l'événement ou structurant pour le territoire,
- interdisciplinarité scientifique,
- solidité du plan de financement.

## **4. PROCEDURE DE SELECTION**

Le dossier doit impérativement comporter les **pièces suivantes** :

- la demande de subvention en ligne ;
- le courrier de soutien au projet du représentant légal de la structure ;
- le budget prévisionnel du projet (formulaire joint) ;
- le RIB de la structure demandeuse ;
- la fiche SIREN actualisée de la structure demandeuse ;
- l'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA (formulaire joint) ;
- la lettre d'engagement à recruter un ou des stagiaire(s) ou alternant(s) (modèle joint) ;
- les statuts ;

Pour les nouvelles structures (1ère demande), dans la catégorie **personne privée** :

- récépissé de déclaration en Préfecture (obligatoire si concerné)
- extrait de publication au J.O. (obligatoire si concerné)
- composition du bureau (obligatoire si concerné)
- bilan d'activités de la structure du dernier exercice (obligatoire si concerné)
- bilan comptable simplifié dernier exercice, daté et signé par le représentant légal et certifié conforme (obligatoire si concerné)
- compte de résultat du dernier exercice, daté et signé par représentant légal et certifié conforme (obligatoire si concerné)

## **5. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

**La participation de la Région Île-de-France implique impérativement les obligations suivantes en matière de communication :**

- Apposition de son logo sur tout document d'information et de communication et de la mention « action financée par la Région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information, conformément à la charte graphique;
- Mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews, etc.) relative à la manifestation subventionnée et sur les lieux concernés ;
- Information de la Région Île-de-France avant toute cérémonie officielle de lancement ou de clôture de la manifestation permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants, ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse ;
- Insertion de documents de présentation de la politique de la Région en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les documents distribués aux participants ;
- Accueil d'un ou plusieurs stagiaires en fonction du montant de subvention attribué ;
- Signature de la charte de laïcité pour les bénéficiaires de statut privé ;
- Fournir toute information ou documents nécessaires à l'instruction ;
- Toute action faisant l'objet d'une délibération régionale postérieure au vote du présent règlement d'intervention et s'appliquant aux bénéficiaires concernés.

## **6. CALENDRIER PREVISIONNEL**

7.

<b>Ouverture de l'appel à projets</b>	<b>4 juin 2018</b>
<b>Date limite d'envoi des dossiers</b>	<b>23 juillet 2018 – 10 h</b>
<b>Jury</b>	<b>Septembre 2018</b>
<b>Vote des élus</b>	<b>Novembre 2018</b>

### **CONTACTS**

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à :

[manifscientifiques@iledefrance.fr](mailto:manifscientifiques@iledefrance.fr)